

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY  
EN DATE DU JEUDI 9 JUILLET 2020 A 20 HEURES 30**

**SOMMAIRE :**

- 1 – DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;
- 2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ;
- 3 – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES ;
- 4 – QUESTION D'ACTUALITE :
  - INFORMATION CC2SO ;
  - RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE de CONTY ;
  - CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX ;
  - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19 ;
  - LOTISSEMENT « LA VALLE DES EVOISSONS » ;
- 5 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle des fêtes de CONTY.

Etaient présents

M. BOHIN Pascal	M. THIERRY Patrick
Mme GREVIN Cécile	Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
M. RENAUX Jean-Michel	M. DEVISME Arnaud
M. FAY José	Mme VAN OOTEGHEM Clarisse
Mme BOULANGER Héloïse	M. CARON Yannick
M. DENIS Mathieu	Mme RONGIER Marie-Laure
Mme LELEU Linda	M. MANCAUX Christophe
M. DUCROCQ Jonathan	Mme DE TOMI Isabelle
Mme BRKA Virginie	M. BROISSART Dominique

Absente : Mme VASELLI Bérengère ayant donné pouvoir à Mme GREVIN.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111.1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

Tout d'abord, M. le Maire tient à préciser que M. BROISSART Dominique représente la liste de M. GOUDEMAND Jérôme, suite à la démission de M. GOUDEMAND Jérôme et Mme GRATPANCHE Sylvie.

## **I – DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au Maire les délégations suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; (*par exemple modification de l'affectation d'un bien privé pour l'utilisation d'un service public*)
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal conformément à la délibération du Conseil Municipal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget par le Conseil Municipal ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) dans la limite de 10 000 € ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle \* ;

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé au préalable par délibération du conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **II – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

M. le Maire précise à l'assemblée que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est précisé que les commissions étudient les dossiers et émettent des avis qui seront soumis à l'assemblée délibérante.

De plus, le nombre des membres de chaque commission doit être raisonnable afin de permettre les échanges et un travail constructif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition des différentes commissions :

### **Commission des Finances, Présidée par M. BOHIN Pascal, Maire :**

Mme BOULANGER Héloïse, Mme VASELLI Bérengère, Mme BRKA Virginie, M. RENAUX Jean-Michel, M. DEVISME Arnaud, M. FAY José, Mme LELEU Linda, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick et M. MANCAUX Christophe.

### **Commission Travaux, Bâtiments et sécurité, Présidée par M. FAY José, Adjoint au Maire :**

M. THIERRY Patrick, M. DEVISME Arnaud, M. DENIS Mathieu, M. RENAUX Jean-Michel, M. DUCROCQ Jonathan, Mme RONGIER Marie-Laure et M. MANCAUX Christophe.

**Commission Environnement, Biodiversité, Cadre de Vie, Cimetière, Présidée par M. RENAUX Jean-Michel, Adjoint au Maire :**

M. DENIS Mathieu, Mme BOULANGER Héloïse, Mme LELEU Linda, M. THIERRY Patrick, M. FAY José, M. CARON Yannick et Mme DE TOMI Isabelle.

**Commission Information, Communication, Présidée par Mme VASELLI Bérengère, Adjointe au Maire :**

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, Mme GREVIN Cécile, Mme LELEU Linda, M. RENAUX Jean-Michel et Mme DE TOMI Isabelle.

**Commission Culture, Fêtes, Cérémonies, Sport et vie associative, Présidée par Mme GREVIN Cécile, Adjointe au Maire :**

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, Mme BOULANGER Héloïse, M. RENAUX Jean-Michel, M. BOHIN Pascal, M. DENIS Mathieu, M. DEVISME Arnaud, M. THIERRY Patrick, M. FAY José, M. DUCROCQ Jonathan, Mme LELEU Linda, Mme BRKA Virginie, Mme VASELLI Bérengère, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. CARON Yannick, Mme RONGIER Marie-Laure, M. MANCAUX Christophe, Mme DE TOMI Isabelle et M. BROISSART Dominique.

**III – DESIGNATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES :**

**SIVU de CASERNEMENT de GENDARMERIE de CONTY :**

M. RENAUX Jean-Michel, M. DUCROCQ Jonathan, M. BOHIN Pascal et Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte.

**S.I.A.E.P. LOEUILLY :**

M. DENIS Mathieu, Mme BRKA Virginie et Mme GREVIN Cécile

**FEDERATION d'ENERGIE de la SOMME :**

Titulaires : M. THIERRY Patrick et M. FAY José

Suppléants : M. RENAUX Jean-Michel et Mme GREVIN Cécile

**ADICO** : M. BOHIN Pascal

**AMEVA** :

Titulaire : M. THIERRY Patrick

Suppléant : M. BOHIN Pascal

**CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE** (présidé par M. BOHIN Pascal, Maire) :

Mme BOULANGER Héloïse, Mme VASELLI Bérengère, Mme BRKA Virginie, Mme LELEU Linda, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte, Mme GREVIN Cécile, M. RENAUX Jean-Michel et M DUCROCQ Jonathan

**CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE JULES FERRY :**

Mme BRKA Virginie

**COMMISSION d'APPEL d'OFFRES** (présidée par M. BOHIN Pascal, Maire) :  
Titulaires : M. THIERRY Patrick, M. DENIS Mathieu, M. CARON Yannick  
Suppléants : M. DEVISME Arnaud, M. RENAUX Jean-Michel, M. MANCAUX  
Christophe.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** : (présidée par M. BOHIN  
Pascal, Maire)

M. le Maire précise que la Commission Communale des Impôts Directs est chargée de donner son avis sur les nouvelles évaluations et modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, participe à la mise à jour des critères d'évaluation des locaux professionnels, signale à la Direction des Finances les changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dont 12 élus et 12 non élus. La Direction des Finances au vu de ces propositions désignera les commissaires, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal propose les membres élus suivants :

Titulaires : Mme GREVIN Cécile, M DENIS Mathieu, M. FAY José, M. THIERRY Patrick, M. CARON Yannick et Mme BOULANGER Héloïse ;

Suppléants : M. DEVISME Arnaud, Mme BRKA Virginie, M. RENAUX Jean-Michel, Mme LELEU Linda, M. DUCROCQ Jonathan et Mme VASELLI Bérengère.

#### **IV – QUESTIONS D'ACTUALITE :**

- **INFORMATION C.C.2S.O (Communauté de Communes Somme Sud-Ouest) :**

La loi n°2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, oblige la Communauté de Communes à informer l'ensemble des conseillers municipaux de la tenue des conseils communautaires.

Tous les conseillers municipaux ont donc été destinataires, par mail, de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire accompagné de la synthèse des sujets qui y seront abordés.

- **RESTAURATION EGLISE ST-ANTOINE de CONTY :**

M. le Maire informe l'assemblée que le précédent Conseil Municipal a autorisé le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux et les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés.

L'avant-projet définitif a été rédigé par l'architecte des monuments historiques, M. BRUNELLE Vincent et transmis à la DRAC pour validation.

M. le Maire espère que les travaux pourront démarrer avant la fin de l'année mais rappelle que nous sommes soumis aux délais des administrations et aux résultats de l'appel d'offres.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de leur envoyer par mail (portail wetransfer) le dossier complet de l'étude et des préconisations de l'architecte, afin d'en prendre connaissance avant le vote du budget communal.

M. MANCAUX Christophe est satisfait de ce projet de restauration mais s'inquiète pourtant des fuites constatées régulièrement dans l'édifice.

M. le Maire rappelle que la bâche a été installée en octobre 2018 et que sa durée de vie était estimée à 18 mois. Pour autant le couvreur est intervenu régulièrement pour essayer de solutionner les désordres qui sont dus également à l'état des chêneaux.

M. MANCAUX Christophe craint que les prestataires soient très occupés sur Notre Dame de Paris. De plus, concernant les vitraux, dont l'inventaire date de 1991, il pense que nous constaterons des manquements à terme et propose que les vitraux soient remplacés par des œuvres plus contemporaines.

M. le Maire rappelle que la décision de remplacer ces vitraux par d'autres revient à l'Etat compte tenu du classement de l'édifice. M. BRUNELLE Vincent a pris en compte dans son étude l'existant et l'inventaire disponible. Il conviendra de prendre des décisions au fur et à mesure de la restauration.

- CONSTRUCTION DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX :

Le bureau d'études MPI a rendu son rapport qui a été présenté au précédent Conseil Municipal. Suite à cela, nous avons lancé l'appel d'offres pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer le projet définitif de construction. Le bureau d'études MPI a analysé les offres reçues de cinq architectes.

La Commune a d'ores-et-déjà reçu une réponse favorable pour l'attribution de la DETR (subvention d'Etat) à hauteur de 280 000 €uros. Compte tenu de l'état actuel des locaux occupés par les services techniques, il y a urgence de finaliser ce projet.

Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal sera invité à désigner le maître d'œuvre. Dans un premier temps, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur envoyer par mail (portail wetransfer) le rapport d'étude du bureau MPI afin d'appréhender ce dossier.

- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19 :

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020.570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs publics territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et qui ont assuré la continuité du service public durant la période du confinement.

Une seule personne parmi le personnel communal peut prétendre à cette prime, mais elle ne souhaite pas la percevoir.

- LOTISSEMENT « LA VALLEE DES EVOISSONS » :

Dans le cadre du permis d'aménager accordé à BDL Promotion, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé avec le promoteur, comme autorisé par l'ordonnance n°2020.391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020, la convention P.U.P. (Projet Urbain Partenarial). Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont

la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement sise sur les parcelles AC n°29, 30, 31 et AD n°5, 67, 68 et 69. Les équipements visés concernant l'extension du réseau électrique sur la rue Caroline Follet pour un montant de 7415.10 €uros H.T.

M. MANCAUX Christophe regrette le manque de visibilité à long terme de tels aménagements. En effet, quand on observe le territoire de Conty, il existe à terme peu d'opportunité de développement urbain et il est dommage de ne pas apporter une attention particulière en matière d'environnement et d'aménagements collectifs permettant de créer un lien entre la population (aire de jeux, zone verte de rencontre...). Il trouve le projet banal dans un cadre exceptionnel.

M. le Maire précise que le permis d'aménager a reçu l'autorisation des différentes administrations consultées. Par ailleurs la zone accueillant cet aménagement ne se situe pas en zone naturelle, elle est bien classée en zone constructible. Le projet a été modifié plusieurs fois afin de répondre aux différentes exigences environnementales, de sécurité d'accès, de loi sur l'eau...

De plus Conty est doté d'une AVAP régissant les règles du site patrimonial remarquable et d'un plan local d'urbanisme. Chacun de ces documents est issu d'une décision du Conseil Municipal.

Lorsque l'aménagement du lotissement sera achevé, les voiries, équipements et espaces communs publics seront rétrocédés à la Commune.

La première proposition d'accès avait été rejetée par le Conseil Municipal et l'accès par la route menant à Namps a été validé par les services du département.

L'impasse rue Caroline Follet ne constituera qu'un accès piétonnier afin de préserver la sécurité et la tranquillité de ce quartier.

Mme GREVIN Cécile précise que tous les aménagements futurs sur cette zone resteront à la charge de la Commune. Intégrer de telles exigences dès la réalisation du lotissement pénaliserait les futurs acquéreurs puisque le promoteur répercuterait les coûts sur le prix de vente au m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le PLUI en cours, M. le Maire précise que le bureau d'urbanisme préconise la restriction de l'utilisation des terres agricole pour l'urbanisation de notre territoire. Ainsi il convient de privilégier les dents creuses pour les futurs projets de construction, sauf que souvent les dents creuses n'appartiennent pas aux collectivités.

De plus, chaque construction future sur le lotissement BDL sera soumis également à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et au service instructeur d'urbanisme. L'architecture des maisons sera en cohérence avec les règlements existant sur Conty.

M. le Maire propose de présenter le plan du lotissement lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **V – QUESTIONS DIVERSES :**

M RENAUX Jean-Michel tient à remercier les employés communaux qui, de leur propre initiative, ont remis en état le panneau du Souvenir Français à l'entrée du cimetière.

M. DENIS Mathieu propose à l'assemblée de partager son indemnité avec Mme BRKA Virginie de Wailly. La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. MANCAUX Christophe a pris connaissance des documents envoyés par la CC2SO et pense que cette structure constitue une énorme machine profitable pour les contynois.

M. le Maire précise qu'effectivement que la CC2SO constitue un outil très profitable pour les collectivités : elle comprend 119 communes et représente environ 40 000 habitants. Les échanges au sein de cette structure sont positifs et consensuels. Elle répond à un certains nombres d'attentes des administrés et des entreprises du territoire.

Dans le cadre des animations estivales, M. MANCAUX Christophe informe l'assemblée des visites de l'Eglise Saint-Antoine et de l'Eglise Saint-Vast les 25 Juillet et 29 Août. Dans le cadre d'un programme de découverte du patrimoine organisé par la CC2SO, une visite guidée est également prévue les 18 Juillet et 8 Août.

L'association des amis des églises participera également aux journées du patrimoine les 19 et 20 septembre prochain avec en parallèle un marché des producteurs dans la cour de l'Ecole Jeanne d'Arc.

Enfin, M. MANCAUX Christophe informe l'assemblée que l'association remettra prochainement un chèque de participation pour la restauration du lutrin de Wailly.

Mme GREVIN Cécile invite les conseillers municipaux à participer au concert organisé le 14 juillet de 19 H. à 22 H. sur le parking rue de la Poste. Bien entendu le protocole sanitaire a été validé par les services préfectoraux et les services du SDIS.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 Heures.